

Règlement du jeu-concours Saint-Genis Info n °100

Article 1 – Organismes

La Ville de Saint-Genis-Laval organise un jeu-concours gratuit dans le cadre du 100ème numéro du Saint-Genis Info.

Article 2 – Dates du jeu

Le jeu-concours se déroule du **17 septembre 2026, à 8h**.

Le tirage au sort aura lieu le **5 octobre 2026**.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure.

Une seule participation par personne est autorisée (une adresse mail = une participation).

La participation implique de répondre entièrement au formulaire mis en ligne sur la plateforme Toodego : <https://demarches-saint-genis-laval.toodego.com/associations/jeu-concours-saint-genis-info/>

Toute participation incomplète, frauduleuse ou comportant des informations erronées sera considérée comme nulle.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

1. Répondre à la totalité du formulaire ;
2. Valider le formulaire avant le **2 octobre 2026 à 8h**.

Article 5 – Désignation des gagnants

Parmi les participants ayant correctement répondu à au moins un des deux jeux, Vrai ou Faux et Au fil des Unes, **10 gagnants** seront désignés par tirage au sort le **5 octobre 2026**.

Les gagnants seront contactés par mail via l'adresse fournie dans le formulaire.

Article 6 – Lots

Chaque gagnant remportera **un kit Saint-Genis-Laval comportant : un totebag, une tasse, des graines, une affiche de la ville Mathieu Vullo**. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, échange, remplacement ou contre-valeur monétaire.

Article 7 – Remise des lots

Les tirages pourront être récupérés :

→ **à l'accueil de la Mairie de Saint-Genis-Laval**, à la date communiquée aux gagnants.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 30 jours après la prise de contact, le lot sera réattribué ou annulé.

Article 8 – Responsabilités

La Ville de Saint-Genis-Laval se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu en cas de force majeure ou de tout élément indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 9 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées dans le cadre de ce jeu (nom, prénom, mail, numéro de téléphone, réponses) sont utilisées uniquement pour :

- la gestion des participations,
- le tirage au sort,
- l'information des gagnants.

Elles ne seront ni vendues, ni transmises à des tiers.

Les données sont supprimées dans un délai maximal de **30 jours après la clôture du jeu**, sauf si le participant choisit de s'inscrire à la newsletter de la Ville.

Conformément au RGPD, chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification et de suppression en écrivant à : **communication@saint-genis-laval.fr**.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement complet est disponible en téléchargement sur les supports de communication de la Ville.